

Objet : Préavis de pose de barrières de dégel sur le réseau routier départemental du Pas-de-Calais

**Direction de la Mobilité et
du Réseau Routier**

**Service de l'Exploitation
et de la Sécurité Routière**

Bureau de l'Exploitation

Dossier suivi par :

QUIEN Nathalie

Tél : 03 21 21 68 81
Fax : 03 21 60 91 45
quien.nathalie@
pasdecalais.fr

Depuis ce début de semaine, le département du Pas-de-Calais connaît une période de froid intense entraînant une pénétration du gel dans les corps de chaussées du réseau routier. Avec la remontée des températures prévue à partir de dimanche, le dégel provoquera progressivement une saturation des sols en eau. Ce phénomène impactera provisoirement la résistance de certaines chaussées.

Afin de sauvegarder son patrimoine routier et selon l'évolution à venir de la situation, le département du Pas-de-Calais envisage la pose de barrières de dégel sur les routes les plus vulnérables, notamment celles classées à **7,5T** et **12T**.

En l'état actuel des analyses, la pose des barrières pourrait intervenir dès le lundi 15 février. Si elle devait être confirmée, elle fera l'objet d'un arrêté de pose.

Les transporteurs, industriels, entrepreneurs, agriculteurs et commerçants sont invités à prendre, dès à présent, toutes les dispositions utiles en prévision de ces éventuelles restrictions.

Il est rappelé que certains transports resteront autorisés à circuler sur l'ensemble du réseau départemental en période de pose de barrières de dégel, conformément à l'article 9 de l'arrêté n°AD20020 du 17 novembre 2020, consultable à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr>

L'article 8 de l'arrêté susvisé définit les conditions de circulation des véhicules en fonction de leur tonnage, charge et vitesse maximale autorisées, au-delà desquelles une dérogation doit être obtenue, limitée à un convoi et une journée.

Au cas où la pose des barrières serait confirmée en fonction de l'évolution météorologique constatée, une information complémentaire serait diffusée dans les prochains jours.

Enfin, tout renseignement peut être obtenu sur le site du Conseil départemental : www.pasdecalais.fr/Cartographie2/Deviations/Les-barrieres-de-dégel